



SEANCE DU 17 MARS 2022

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions: /

Objet :
**Acquisition à
titre gratuit des
parcelles AV 26
et AV 29**

DELIBERATION N° 12

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 mars 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - X.BAYLAC - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - E.DEITIEUX - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - C.MARTIN - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

B.GERY donne pouvoir à MJ ROQUES
J.DARRIGADE donne pouvoir à G.LASSABE
M.EVENE donne pouvoir à C.DOS SANTOS
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : P.ACEDO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré à AFC PROMOTION le 23 février 2021 pour 9 maisons individuelles sises au 16 allée du Val des Près.

Il rappelle qu'en raison des acquisitions de parcelles faites depuis plusieurs années (70 % des parcelles constituant la voirie de l'allée du Val des Près relèvent du domaine privé communal), le propriétaire, AFC PROMOTION, a accepté de céder à la Commune à titre gratuit les parcelles AV 26 et AV 29 pour respectivement 150 m² et 147 m² qui constituent une partie de l'aire de retournement de la voirie.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401406-20220318-12_17_03_2022-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées AV 26 et AV 29, pour une contenance totale de 297 m² ;

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte qui entérinera le transfert de propriété ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant avec AFC PROMOTION auprès du notaire de leur choix.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 mars 2022
Le Maire,

